

DEPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOURBIES



**ARRETE DE VOIRIE – POLICE DE LA CIRCULATION
RD986a – COMMUNE DE DOURBIES**

Nous, Maire de la Commune de Dourbies

Vu la loi, du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale,

Vu la loi 89 413 du 22 juin 1989 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 4 voirie Communale,

Vu le code de la route et notamment son article L 411-1

Vu la demande du 11 décembre 2023 du SIAE, Mairie de Val d'Aigoual 30570 VAL D'AIGOUAL pour la pose d'un compteur d'eau,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La Mairie de Val D'Aigoual est autorisée à faire des travaux de pose de compteur d'eau induisant une traversée de chaussée sur la voirie communale RD986a de Dourbies à compter du 13 décembre 2023.

ARTICLE 2 :

La Mairie de Val D'Aigoual est autorisée à stationner et empiéter sur la chaussée de la voirie concernée par les travaux. La Mairie de Val D'Aigoual mettra en place une signalisation réglementaire pendant les travaux.

ARTICLE 3:

La Mairie de Val D'Aigoual veillera à assurer par tout moyen nécessaire la sécurité des usagers pendant la durée de l'occupation du domaine public.

AMPLIATION du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Madame la Sous-Préfète du Vigan
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie

En Mairie le 11 décembre 2023

Le Maire

Irène LEBEAU



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

